

APPROBATION DU PROGRAMME ET FIXATION DE
L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE POUR la
maîtrise d'œuvre de la future capitainerie

NF/
S/2024_D_54

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 n°130 modifiée par la délibération n° 246 en date du 09 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil au Président
- VU l'arrêté n n°2023-A-044 en date du 26 juin 2023 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à M. Bertrand GERARDI, en sa qualité de conseiller, membre du bureau communautaire;

CONSIDERANT qu'il est des attributions du maître d'ouvrage, pour toute opération de construction, d'élaborer le programme défini à l'article L.2421-2 du Code de la commande publique et d'en fixer l'enveloppe financière prévisionnelle ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville d'Angoulême de lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de la future capitainerie ;

DECIDE

Article 1 : Le programme relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de la future capitainerie – 2 rue Jean Mermoz à Angoulême.

Article 2 : L'enveloppe financière affectée aux travaux est fixée à 125 000 € HT (Valeur Février 2024).

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Charente
- Affichée à GrandAngoulême
- Notifiée aux intéressés

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 19/03/24
Publié ou notifié,
Le 29 MARS 2024

Angoulême, le 19/03/2024
P/le Président, par délégation

Le Conseiller délégué, membre du
Bureau, en charge de la
commande publique,


M. Bertrand GERARDI